

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 18h09, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, et Jean-Michel TALON.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Dominique TRÉLA, Gilles PERRIN à Thomas BIETRY et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 février 2023	Le 9 février 2023	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	38

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2023-01-26 – Motion contre la hausse vertigineuse du prix du gaz et de l'électricité** *Rapporteur : Christian RAYOT*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

La hausse vertigineuse des prix du gaz et de l'électricité, depuis maintenant plus d'un an, a des répercussions considérables. Tous les usagers sont concernés, à des degrés différents, mais tous de façon importante.

Si les prix du gaz dépendent, en large part, des marchés internationaux, en revanche, la situation que nous connaissons en matière d'électricité relève uniquement de choix désastreux qui ont été opérés depuis plusieurs années.

La mise en œuvre du plan Messmer a permis, à la suite du premier choc pétrolier, de doter la France d'un parc nucléaire lui assurant d'une part son indépendance en matière de production d'électricité, mais aussi de bénéficier de tarifs parmi les plus bas au monde, avantage compétitif considérable en particulier en matière industrielle.

Le premier choix intervenu a été de renoncer délibérément à cet avantage. Le traité de Maastricht avait, en matière d'électricité, uniquement acté la nécessité d'interconnecter les réseaux nationaux à des fins de solidarité entre Etats. En revanche, le traité de Lisbonne, dont l'adoption a été un déni de démocratie, a imposé la mise en place d'un marché européen de l'électricité, qui ne pouvait déboucher que sur un prix moyen à l'échelle européenne.

Le second choix a été d'ouvrir à la concurrence le marché de l'électricité, ce qui n'est pas condamnable en soi, le débat sur la place du service public n'ayant aucune illégitimité de principe. Toutefois, très rapidement, il a été constaté qu'aucun opérateur privé ne pouvait rivaliser avec les compétences et le parc d'E.D.F. Il a alors été décidé de la mise en place du mécanisme dit de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique), qui consiste à imposer à E.D.F. de vendre à ses concurrents, à prix coûtant, le quart de sa production nucléaire ; Bruxelles a toujours souhaité aller au-delà, en imposant à E.D.F. de renoncer également à sa production hydroélectrique, qui résulte, comme le parc nucléaire, des investissements portés par la collectivité, au bénéfice des mêmes opérateurs privés.

Officiellement, l'objectif était de donner à ceux-ci les moyens financiers de porter les investissements nécessaires à la création de leur propre parc de production. Dans les faits, ces créations nouvelles ont été marginales, et ces opérateurs se sont contentés de céder au prix du marché l'électricité ainsi acquise à vil prix, sans jamais que le mécanisme de l'ARENH ne soit pour autant remis en cause. La conséquence inéluctable a été une augmentation des prix, issue de la moindre compétitivité d'E.D.F. Si le déficit de 18 milliards d'euros constaté par E.D.F. en 2022 a été largement commenté, il a beaucoup moins été dit que le mécanisme de l'ARENH a coûté, la même année, 26 milliards d'euros à E.D.F., et donc à la collectivité nationale.

La troisième décision, aux conséquences dramatiques, a été de décider d'un alignement du prix de l'électricité sur le prix du dernier électron produit, et donc de l'énergie de base la plus coûteuse. Les énergies renouvelables ayant été exclues du mécanisme, cette décision revenait à indexer le prix de l'électricité sur celui du gaz, avec les conséquences que nous savons, et ce alors que le gaz ne représente qu'environ 7% de la production d'électricité dans notre pays.

Cette décision a été prise à la suite de la décision de l'Allemagne de sortir du nucléaire, et ainsi de produire son électricité essentiellement à partir du gaz. Il en résultait une augmentation considérable des coûts de production, en dépit de la présence à l'époque d'un gaz russe peu coûteux, ce qui fragilisait la compétitivité des entreprises allemandes. On cherchera en vain les contreparties obtenues par la France.

Plusieurs pays ont décidé de rompre avec cette logique mortifère, comme par exemple l'Espagne et le Portugal qui ont choisi de revenir, en matière d'électricité, au prix moyen de production de l'ensemble de leur parc, et non sur le prix de l'électricité la plus chère à produire.

En France, si les pouvoirs publics ont un temps fait part de leur volonté d'obtenir une révision des règles européennes, force est de constater que ce discours a aujourd'hui disparu corps et biens.

Des mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour réduire partiellement l'impact sur les ménages et les plus petites entreprises, d'une part, ces dispositifs engagent des montants considérables d'argent public, d'autre part, ils ne seront que temporaires : les prix régulés de l'électricité disparaîtront ainsi d'ici quelques mois, sur injonction de Bruxelles, avec des conséquences potentiellement dramatiques pour les ménages, déjà confrontés depuis le début de l'année à une hausse de 15% de leur facture. Enfin, les mécanismes mis en place en direction des entreprises sont d'une complexité particulièrement redoutable, et leurs effets sont loin d'être suffisants.

En revanche, rien n'a été fait pour permettre à notre tissu industriel de ne pas subir de plein fouet la hausse du prix de l'électricité. Des exemples des conséquences de cette situation sont connus, comme la délocalisation d'une part notable de la production de verre de Saint-Gobain aux Etats-Unis. Plus concrètement en ce qui nous concerne, toutes les entreprises du Sud Territoire sont touchées. Du seul fait de l'augmentation des prix de l'électricité, les résultats de plusieurs de nos entreprises, représentant des centaines d'emplois, sont devenus en 2022 négatifs, et l'année 2023 ne s'annonce pas meilleure.

C'est la survie même de notre tissu industriel, déjà laminé par plusieurs décennies de désindustrialisation qui est en jeu, et les avertissements que de très nombreux chefs d'entreprises ont fait passer au Gouvernement n'ont pas été entendus. Il est vital que cette logique mortifère soit enrayée avant qu'il ne soit trop tard.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de constater l'absence de respect par les opérateurs privés de constituer leur propre parc de production, et en conséquence de mettre un terme au dispositif de l'ARENH ;**
- **de dénoncer les règles européennes de fixation du prix de l'électricité par indexation sur le prix du gaz.**

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

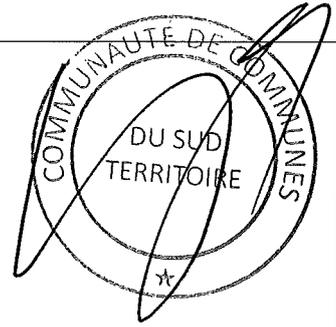
Publié le

Bescher  
Levrault

ID : 090-249000241-20230223-2023\_01\_26-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,  
**Le Président  
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le

**MARDI 28 FEV. 2023**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

